

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
28 mai 2015

Le vingt-huit mai deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Serge DONY représenté par Pascal ROUVIERE
 José RUIZ représenté par Céline BERTHELIN
 Alain FONTAINE représenté par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Marie-Thérèse COILLOT

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 14 avril 2015, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Intervention de monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER relative à la délibération 039 concernant le bilan du PAVE et notamment le point obstacle n° 21. Des voitures sont stationnées en permanence devant l'ancienne boucherie, rue de l'Eglise malgré la barrière. Ne pourrait-on pas à la place de la barrière, mettre des plots ?

Le maire précise que cette question sera étudiée en commission sécurité.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'un courrier de l'INSEE faisant part du résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2015 sur le territoire de la commune de Boissy-le-Châtel ;
- D'une carte de madame Michelle FRISSON remerciant la municipalité pour le bon d'achat offert à l'occasion de son départ à la retraite ;
- De la nouvelle composition du conseil d'administration de l'association « Le Club des Anciens » suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2015 ;
- D'une lettre de remerciements de l'Association Sportive Buccéenne section Football pour le prêt de matériel et le garage mis à la disposition de l'association par la municipalité à l'occasion du vide grenier du 12 avril 2015 ;
- De lettres de remerciements pour le versement de subventions de :
 - L'association cycliste Pommeuse/Boissy
 - La Lyre Briarde
 - Le F.B.I. (Formation des Buccéens à l'Informatique)
 - L'A.S.B. Football.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 14/2015 : Commande de travaux avec la société SO.TRA.BA

Un devis de travaux n° 244,10,14 pour des travaux de busage de fossé avenue Charles de Gaulle a été signé avec la société SO.TRA.BA. dont le siège social est situé Ferme du Grande Bervilliers, route de Chevry à Ferrolles Attilly – 77150.

Le montant de la prestation est de 12 152,55 € H.T., soit 14 583,06 € T.T.C.

Décision 15/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18, rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 1^{er} au 3 juin 2015 pour six agents. Elle a pour objet la formation CACES R386 Catégorie 1B.

Le montant total de cette prestation est de 2 370,00 €.

Commande publique**2015/042****AVENANT N° 2 AU LOT 2 (CANALISATIONS) DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHATEL A LA STATION D'EPURATION DE COULOMMIERS**

Considérant la délibération n°2014/01 du 17 janvier 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le **« RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHATEL A LA STATION DE COULOMMIERS ET INTERCONNEXION « ADDUCTION EAU POTABLE » ENTRE LES DEUX COMMUNES »**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée des modifications introduites par le présent avenant :

Généralités

Les travaux de l'avenant n° 1 comprenaient dans le cas où un arrêt de chantier serait nécessaire, l'aménage et le repli de matériel pour les travaux gravitaires de l'avenue de Rebais à Coulommiers. Les travaux du marché de base et ceux de l'avenant n° 1 ayant été réalisés sans interruption, le prix 1.6 fait l'objet d'une moins-value.

Reprise des branchements d'assainissement existants

Suite à une modification de profil au démarrage du nouveau réseau d'assainissement, il a été décidé en réunion de chantier de raccorder les 6 habitations du côté des numéros impairs de l'avenue de Rebais et le réseau communal existant dans le nouveau réseau Ø315mm sur l'avenue de Rebais à Coulommiers.

Création d'un regard supplémentaire sur le trop plein du bassin d'orage dans le champ

Suite à une demande de l'agriculteur qui souhaite conserver son entrée de champ, la commune de Boissy-le-Châtel a décidé de modifier le regard posé dans un premier temps par BIR et de la rendre circulaire aux engins agricoles.

Cette décision nécessite les travaux supplémentaires suivants :

- Création d'un regard de visite Ø 1000 mm avant tampon D400 lourd et dépose du regard existant :
+ 1 850 € HT

Réfection de chaussées supplémentaires

Compte tenu de l'emplacement du nouveau réseau d'assainissement sur la RD 222 qui longe sur 107,5 ml le réseau communal existant, il est constaté que les remblais existants principalement en sablon s'effondrent lors des terrassements, blindages et remblais.

Il est donc demandé à BIR de démolir la chaussée existante et de reprendre sur 1,3 ml de large les réfections de chaussées demandées par le Conseil Général 77, enrobés sur 7 cm d'épaisseur, Grave Bitume 0/14 sur 14 cm et couche de fondation sur en moyenne 30 cm de profondeur en grave naturelle.

Compte tenu des travaux supplémentaires et du découpage du marché en plusieurs phases, le délai d'exécution des travaux est prolongé de **3 semaines**.

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
02	BIR SAS	406 140,00	63 666,00	26 361,00	496 167,00	+ 22,16 %
TOTAUX T.T.C.		487 368 ,00	76 399,20	31 633,20	595 400,40	

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux **de raccordement des effluents de BOISSY-LE-CHATEL à la station d'épuration de COULOMMIERS (lot 2 : Canalisations)** comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux **de raccordement des effluents de BOISSY-LE-CHATEL à la station d'épuration de COULOMMIERS (lot 2 : Canalisations)**, comme détaillé ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Assainissement 2015 de la commune de BOISSY-LE-CHATEL.

Intervention de Denis SARAZIN-CHARPENTIER concernant l'avenant n° 2 : il constate un dépassement de 22,16 % du marché initial, (avenants n° 1 et 2) ce qui a nécessité la réunion de la commission d'appel d'offres par deux fois. Il propose que la commune prenne contact avec la ville de Coulommiers pour qu'une convention soit établie, ce qui permettrait de mesurer les responsabilités de chaque partie.

Réponse de monsieur DHORBAIT : concernant l'avenant n° 1, il a bien été noté qu'il s'agissait d'un complément suite à un oubli de mètres établi par le cabinet d'études et l'avenant n° 2, ce sont des aléas de chantier dus à la qualité du sol.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER sollicite qu'une commission des travaux se réunisse pour faire le point sur ce dossier.

2015/043

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CREATION DE DIX ARRETS DE CAR AUX NORMES PMR (personnes à mobilité réduite)

La commune de BOISSY-LE-CHATEL envisage de créer 10 arrêts de car dont 6 en bordure de la RD 66, deux sur la RD 37 et deux sur la RD 222 hors agglomération. Ces travaux consistent à créer des arrêts de car en respect des normes pour PMR et accessibilité pour tous.

Vu la délibération 2013/039 du 9 avril 2013 approuvant ce projet,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la création de dix arrêts de car. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 30 mars 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Pays Briard le 3 avril 2015, et a été dématérialisé sur la plateforme www.centraledesmarches.com, pour une remise des plis le 24 avril 2015 à 12 heures.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la commune, fourni sous format papier, à titre gracieux, dans la limite d'un dossier par entreprise.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- 1 – Prix des prestations 80%
- 2 – Valeur technique de l'offre 20%

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 5 mai 2015, en présence du maire et de Daniel BEDEL, Dominique SOARES, José RUIZ, Alain FONTAINE.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse.

Une analyse plus approfondie des offres a été faite en présence du maire et de Daniel BEDEL, Dominique SOARES, José RUIZ, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, de la maîtrise d'œuvre le 12 mai 2015.

Le maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** le marché de travaux relatif à l'opération de création de 10 arrêts de car à l'entreprise suivante :

- WIAME VRD pour un montant de 134 654,60 € H.T. soit 161 585,52 € T.T.C.

- **d'autoriser** monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

- **de l'autoriser** à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande quel est le taux de la subvention

Monsieur Guy DHORBAIT répond qu'une subvention de 75 % du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) est accordée.

Fonction publique**2015/044****RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale avec les congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 7 juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 8 semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2015/045**CREATION DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le maire expose que quatre agents sont embauchés depuis plusieurs années en qualité de non titulaires sur le service administratif et sur le secteur des services techniques.

Ces agents exercent leurs fonctions sur des emplois pérennes mais qui n'ont jamais été créés. Les agents sont ainsi reconduits sur des contrats de droit public et privé (CUI, CAV).

La durée des contrats des agents saisonniers est cependant limitée.

Par ailleurs, la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels oblige les collectivités à résorber la précarité de l'emploi par le biais de dispositifs tels la CDI-sation, ou les recrutements réservés (avec ou sans concours).

Il faut donc régulariser les situations en stagiérisant les agents, sachant que cette décision n'aura qu'un impact financier restreint. En effet, à la nomination, la collectivité est obligée de prendre en compte l'antériorité des services effectués par l'agent dans toute sa carrière pour procéder à son classement indiciaire. Toutefois, cet effet est contrebalancé par la faiblesse des charges patronales d'un fonctionnaire par rapport à un agent non fonctionnaire.

Par ailleurs, la stagiérisation des agents permet une meilleure organisation dans les services en garantissant une stabilité des effectifs. De plus, les agents se verront placés dans une situation plus confortable, avec un emploi stable dans un contexte économique difficile.

A terme, il est toujours possible de proroger le stage ou de refuser la titularisation des agents si ceux-ci ne démontrent pas leur aptitude au poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2015, aux chapitres prévus à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h au sein du service administratif,
 - Décide la création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h au sein des services techniques.
 - Décide d'autoriser monsieur le maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer les arrêtés correspondants, ainsi que tout document y afférent.
- Publie le nouveau tableau des effectifs ci-joint (annexe 1).

2015/046

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié aux travaux estivaux et aux travaux de rénovation des bâtiments à venir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Institutions et vie politique

2015/047

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS CONCERNANT LA MAISON DES FROMAGES DE BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°09 en date du 30 janvier 2015, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre le projet de Maison des Fromages de Brie,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences pour mener à bien ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 proposant une extension de compétences comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

Le maire propose d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté**« a) Compétences Obligatoires****2) Développement économique**

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux abstentions (Marie-Thérèse COILLOT et Brigitte VALLEE) :

- **ACCEPTÉ** l'extension des compétences précitées,
- **DECIDE** d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

2015/048 - 1**AUTORISATION DU PAYS DE COULOMMIERS A SOLLICITER LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES SIG AUPRES DU SDESM**

Grâce notamment à la fourniture du cadastre numérisé par les communautés de communes du bassin de vie de Coulommiers, le SDESM a développé un Système d'Informations Géographiques (SIG) à l'échelle départementale et met à la disposition des communes, un SIG composé des données cadastrales, des réseaux électriques, des réseaux de communication électronique et une couche éclairage public.

Le Pays de Coulommiers, qui a par ailleurs développé son propre SIG, sollicite le SDESM depuis plusieurs années afin d'obtenir la mise à disposition des données d'éclairage public, de réseaux électriques et de télécommunication.

Le SDESM a adopté, par délibération en date du 19 mars 2015, le principe d'un échange de données et la possibilité de mettre à disposition des EPCI la couche de données relative à l'éclairage public **à condition que leur soit adressé :**

- **une délibération des communes de l'EPCI autorisant ce dernier à solliciter le SDESM**
- **une délibération motivée de l'EPCI demandant la mise à disposition de la couche éclairage public**

Le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers a délibéré le 02/04/2015 pour que la demande puisse aboutir auprès du SDESM. Il est donc proposé de délibérer sur le principe d'autoriser le Pays de Coulommiers à demander la mise à disposition de la couche de données « éclairage public », et d'élargir cette demande à l'ensemble des couches intégrées et développées par le SDESM (réseau électrique, réseaux de télécommunication,...).

VU la délibération N°2015-24 adoptée par le comité syndical du SDESM en date du 19 mars 2015 portant sur la mise à disposition aux EPCI à fiscalité propre des données du SIG ;

VU la délibération N°033/2015 en date du 2 avril 2015 adoptée par le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers sollicitant auprès du SDESM la mise à disposition de données SIG ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de poursuivre le développement du système d'informations géographiques ;

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation et d'échange de données doit être poursuivie par le Pays de Coulommiers afin de contribuer à l'enrichissement de son Système d'Informations Géographiques qui rassemble déjà des données en matière de cadastre, de documents d'urbanisme (POS et PLU), de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de gaz ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à solliciter à titre gracieux la mise à disposition auprès du SDESM des données d'éclairage public afin de les intégrer au SIG du Pays de Coulommiers,
- **DEMANDE** l'élargissement de l'échange de données à l'ensemble des données intégrées et développées au sein du SIG du SDESM et notamment celles relatives aux réseaux électriques et de télécommunications.

2015/048 - 2**AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS A REALISER LA MISE EN COMMUN DE DIFFERENTS JEUX DE DONNEES GEOLOCALISEES COMMUNALES**

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 portant création de ce dernier ;

Considérant que le SDESM et la CCPC se sont chacun doté d'une compétence statutaire les autorisant à collecter et à conserver différentes séries de données géolocalisées et dématérialisées concernant le territoire communal, appliqués à leurs domaines de compétences respectifs, et à les intégrer dans un Système d'Information Géographiques (SIG)

Vu la demande initiale du Président de la CCPC, en date du 20 janvier 2015, demandant une mise en commun des données du SIG du SDESM, par voie de transmission directe ;

Vu la délibération n°2015-24 du Comité syndical du SDESM, en date du 19 mars 2015, relative à la mise à disposition aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des données du SIG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **d'autoriser** le SDESM à transmettre à la CCPC toutes séries de données intégrées à son SIG, concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétences, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour disponible,
- **d'autoriser** la CCPC à transmettre au SDESM toutes séries de données géolocalisées et dématérialisées, dans les mêmes conditions,
- **d'autoriser** le SDESM à signer avec la CCPC, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données.

Finances**2015/049****DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION D'ECRITURE DE CESSIONS DE TERRAINS****DECISION MODIFICATIVE 1**

Suite aux observations faites par la trésorerie de Coulommiers qui ne souhaite pas que les écritures préalables de cession de terrain soient anticipées, il est nécessaire d'annuler les crédits ouverts lors du budget voté le 14 avril dernier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la ville ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	recettes
Fonctionnement				
042	675 OS	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 60.00	
042	676 OS	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-149 940.00	
77	775 R	Produits des cessions d'immobilisations		-150 000.00
Investissement				
040	192 OS	Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation		-149 940.00
040	2111 OS	Terrains nus		- 60.00
024	024 R	Produits des cessions		+ 150 000.00

2015/050**REPRISE DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2014, les résultats s'établissaient ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	- 199 763,20
Recettes (b)	+ 248 276,35
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 48 513,15
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 589 079,71
Résultat de clôture 2014 (e=c+d)	+ 637 592,86

Investissement		
Recettes (a)	+ 54 530,36	
Dépenses (b)	-505 635,86	
Résultat d'investissement (c=b-a)	-451 105,50	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	+ 126 965,01	
Solde d'exécution (e=c+d)	-324 140,49	
Restes à réaliser	Recettes	+ 440 024,00
	Dépenses	-794 832,25
	Solde (f)	-354 808,25
Besoin de financement de l'investissement 2014 (g=e+f)	-678 948,74	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2014	
Excédent de fonctionnement	+ 637 592,86
Besoin de financement de l'investissement	-678 948,74
Solde global de clôture	-41 355,88

Vu les observations du Trésorier de COULOMMIERS, monsieur le maire propose de modifier les affectations de résultat et d'annuler la délibération 2015/019 du 14/04/2015.

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, après avoir approuvé le compte de gestion 2014, le compte administratif pour 2014,

DECIDE, à l'unanimité :

- sur proposition du maire, en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultats 2015	
Au compte 1068	637 592,86
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	324 140,49

- que cette délibération remplace et annule la délibération 2015/019 du 14/04/2015.

2015/051**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT
DECISION MODIFICATIVE 1**

Suite à la modification d'affectation des résultats, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires via décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	recettes
Fonctionnement				
023	023 OS	Virement de la section d'investissement	-137 592,86	
002	002 R	Résultat de fonctionnement reporté		-137 592,86
Investissement				
10	1068 R	Autres réserves		+137 592,86
021	021 OS	Virement de la section d'investissement		-137 592,86

2015/052

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT – AVANCES FORFAITAIRES MARCHÉ ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE 2

Afin de permettre les intégrations des avances forfaitaires versées aux entreprises titulaires du marché assainissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits via décision modificative pour permettre d'effectuer un jeu d'écriture comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	recettes
Investissement				
041	2315 OI	Installations, matériel et outillage techniques	+ 49 557,00	
041	238 OI	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 49 557,00

2015/053

VENTE DE TERRAINS : CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le maire expose, que dans le cadre de la procédure relative aux biens vacants et sans maître, les parcelles « AP 349 » et « AP 351 » ont été incorporées dans le domaine communal.

Deux autres parcelles cadastrées « AP 350 » et « AP 352 » appartenant à des personnes privées sont entremêlées. Actuellement ces quatre terrains, situés en zone constructible ne sont pas exploitables en l'état compte tenu de leur configuration.

La commune et les propriétaires souhaitent unir leurs propriétés pour pouvoir en détacher deux terrains à bâtir.

Chaque partie participera aux frais de division et de bornage au prorata des surfaces cadastrales de chacun.

Le produit de cette vente sera partagé au prorata de la surface des terrains.

Adresse et références cadastrales de la propriété

« Le Dessous du Marais », rue du Morin (RD 66), avenue Charles de Gaulle (RD 222), 77169 - BOISSY-LE-CHATEL.

Apport de madame / monsieur MUYLEAERT Marie et Michel :

Cadastre section : AP 350 pour 5 a 31 (531 m²)
AP 352 pour 19 a 25 (1925 m²)

Apport de la Commune de BOISSY-LE-CHATEL :

Cadastre section : AP 349 pour 5 a 28 (528 m²)
AP 351 pour 7 a 78 (778 m²)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter d'unir avec madame et monsieur MUYLAERT leurs propriétés pour pouvoir en détacher deux terrains à bâtir ;
- autorise le maire à signer la convention financière **déterminant les engagements de chaque partie** ;
- autorise le maire à signer le devis de bornage et de géomètre ainsi que toute pièce et document relatifs à cette affaire.

2015/054**DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le maire expose le problème de monsieur LE ROLLAND demeurant au 28, rue du Bois l'Huillier à Boissy-le-Châtel.

Cet administré a déposé un permis de construire le 27 septembre 2012 sachant que le taux communal de la taxe d'aménagement était de 5 %.

Par délibération le 22 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de porter ce taux à 20 % pour une partie de cette rue qui nécessite des aménagements (ERDF, assainissement, etc)

Le permis de construire lui a été accordé le 23 janvier 2013.

Au cours de la construction de son pavillon, la municipalité lui a demandé de prendre en charge les travaux d'extension et branchement EDF et de faire un assainissement autonome pour un coût de 21 439,44 euros TTC (5 952,24 euros TTC pour les travaux d'extension et de branchement EDF et 15487,20 euros T.T.C pour l'assainissement autonome).

Le 25 novembre, un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indique qu'il aura à payer une taxe d'aménagement se décomposant ainsi :

- Part communale (taux 20 %) 18 041 euros comprenant 2 places de parking
- Part départementale 1 985 euros
- Part régionale 902 euros

Compte tenu du changement de taux au cours de l'instruction du permis de construire et des travaux qui lui ont été imposés, monsieur LE ROLLAND demande que le taux de 5 % lui soit appliqué.

Le taux de la taxe d'aménagement à 20 % est calculé comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - T.A. 100 m ² à 821 € / 2 = | 41 050 |
| - 55m ² à 821 € 1= | 45 155 |
| - Stationnement 2 000 € x 2 = | 4 000 |

Base **90 205** à un taux de 20 %, soit= **18 041 €**

Si le taux de 5 % était appliqué, le montant de la taxe d'aménagement serait **de 90 250 X 5 / 100, soit 4 510 €.**

Soit une différence de **13 531 €.**

En conséquence, monsieur le maire propose de rembourser ce différentiel de 13 531 € en deux fois à monsieur LE ROLLAND après présentation des justificatifs de paiement à la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 22 mai 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le remboursement de la somme de 13 531 € à monsieur LE ROLLAND ;
- Précise que ce remboursement s'effectuera en deux versements de 6 765 euros. Le premier se fera en 2015 et le deuxième en 2016, après présentation des justificatifs de paiement à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Précise que cette dépense est inscrite à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » ;
- Autorise monsieur le maire à signer les mandats et toutes pièces relatives à cette affaire.

2015/055**DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURES ASSAINISSEMENT**

Un courrier faisant part d'une erreur de facturation a été adressé au service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide le remboursement des sommes ci-dessous à l'abonné concerné :

- De la somme de 66,26 € (facture n° 2014 – 3 – 3403 du 24/06/2014)
- De la somme de 79,01 € (facture n° 2013 – 6 – 4073 du 18/10/2013)
- De la somme de 24,72 € (facture n° 2013 – 4 – 3231 du 07/05/2013)

Soit la somme totale de 169,99 euros.

2015/056**COTISATION VERSEE AU S.I.A.N.E.**

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la délibération du 22 novembre 2012 précisant le montant de la cotisation due au S.I.A.N.E. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est) (part fixe) aux usagers buccéens à 21,00 € à partir du 1^{er} janvier 2016.

2015/057**PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire rappelle la délibération du 9 juillet 2012 précisant le tarif pour la participation à l'assainissement collectif fixant son montant à 2 125 € H.T. auquel était ajouté un taux de T.V.A. pour les habitations de moins de 5 ans et un autre taux pour celles de plus de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : modifie la délibération en précisant que les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

2015/058**TARIFS DU TAP 2015/2016 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément à l'application de la réforme des rythmes scolaires la municipalité a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires les vendredis après-midi. La participation aux T.A.P. n'est pas obligatoire. La gestion de ces Temps d'Activités Périscolaires représente un coût financier important pour la municipalité. Le recrutement annuel du personnel et l'achat du matériel pédagogique seront prévus en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire.

La commission scolaire et périscolaire réunie le 27 avril 2015 a fixé la participation aux T.A.P. à 75 € par an (soit environ 0,72 € de l'heure) à compter du 1^{er} septembre 2015 avec possibilité de règlement en 3 paiements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine la décision de la commission scolaire et périscolaire fixant la participation aux T.A.P. à 75 € par an et par enfant, soit environ 0,72 € de l'heure) à compter du 1^{er} septembre 2015 avec possibilité de règlement en 3 paiements.
- approuve le règlement intérieur des T.A.P. joint en annexe.

2015/059**TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 (tarifs à la demi-heure)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs (prix à la demi-heure) de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 ainsi qu'il suit et précise que le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts) :

Inférieur à 281	0,54 €
De 281,01 à 401	0,56 €
De 401,01 à 513	0,60 €
De 513,01 à 753	0,72 €
De 753,01 à 963	0,92 €
De 963,01 à 1173	1,02 €
De 1173,01 à 1800	1,19 €
De 1800,01 à 2500	1,38 €
Supérieur à 2501,01	1,51 €

2015/060**TARIFS SEJOUR ETE ADOLESCENTS 12/15 ANS**

La commission scolaire et périscolaire réunie le 27 avril 2015, a décidé que cette année, des séjours à Longchaumois seront proposés aux adolescents de 12/15 ans. Trois formules ont été retenues.

Séjour juillet : du 12 au 31 juillet 2015 (20 jours) - Réservation de 10 options

Participation des familles : 350 € (possibilité règlement en 5 versements)

Reste à la charge de la commune 350 € (dont 90 € de participation de la CAF-CEJ)

Tarifs	700 €
--------	-------

La participation de la famille pour ce séjour est de 350 €. Reste à la charge de la commune 350 €.

Séjours août

1^{er} séjour : du 2 au 16 août 2015 (15 jours) – Réservation de 5 options

Tarifs	525 €
--------	-------

La participation de la famille pour ce séjour est de 260 €. Reste à la charge de la commune 265 €.

2^{ème} séjour : « vacances et révisions » pour les enfants entrant en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème}

Du 17 au 28 août 2015 (12 jours) – Réservation de 5 options

Tarifs	450 €
--------	-------

La participation de la famille pour ce séjour est de 260 €. Reste à la charge de la commune 190 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le choix des séjours et les tarifs proposés par la commission scolaire et périscolaire
- précise que les familles pourront échelonner leur paiement en cinq mensualités à compter du mois de juin 2015.

2015/061**REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT L'ETUDE SURVEILLEE**

Monsieur le Maire expose que dans le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'étude surveillée pour les enfants de l'école, les enseignants qui effectueraient ces surveillances percevront des indemnités mensuelles.

Les **taux maximums** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1er juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2010.

En conséquence, les **taux plafond** de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux joints à la délibération.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à **19,20 € le taux de l'heure d'étude surveillée pour l'ensemble des personnels enseignant des écoles sans distinction.**

2015/062**TARIFS REPAS CHAMPETRE DU 14 JUILLET**

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous les Buccéens sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 21 mai dernier sont :

- prix du repas à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le tarif des consommations est arrêté comme suit :

1,50 €	pour les sodas, bières
1,00 €	pour l'eau plate ½ litre
18,00 €	pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, à la majorité des voix, avec trois abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD) accepte les tarifs proposés par la commission animations

2015/0063**SUBVENTION ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE COULOMMIERS**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers sollicite une aide financière pour encourager les jeunes à devenir sapeurs-pompiers. Néanmoins, nous leur avons demandé un complément d'informations et notamment le nombre d'adhérents buccéens et le bilan de l'association.

N'ayant reçu aucun de ces éléments, le maire décide d'ajourner le délibéré.

2015/064**TIRAGE AU SORT DES LISTES DES JURES D'ASSISES**

Comme chaque année, la commune a été saisie par monsieur le préfet de Seine-et-Marne en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises pour l'année 2016.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Boissy-le-Châtel, 2 jurés sont prévus.

Lors de cette séance, le conseil municipal aura donc à désigner 6 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort :

- les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2016 ;
- ainsi que les personnes qui, bien qu'inscrites sur la ou les listes électorales communales au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Le tirage au sort est réalisé de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale.
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2015 au greffier en chef de la Cour d'Appel de Paris.

Après tirage au sort la liste des Jurés est arrêtée comme suit :

Page 18 / ligne 14	BORDAS Alexandre
Page 30 / ligne 13	CASTEX Rudy
Page 36 / ligne 11	COEURJOLI Maurice
Pages 107 / ligne 11	MARIE Isabelle
Page 153 / ligne 9	TOURNEUR Léone épouse LOUIS
Pages 154 / ligne 14	VAN DEN DRIES Cécile épouse BABILLON

2014/065**ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »**

Le maire expose :

« Le plan départemental de l'eau 2012-2016 de Seine-et-Marne vise entre autres, à pérenniser et intensifier les actions de lutte contre les pollutions diffuses des ressources en eau déjà mises en œuvre lors du 1^{er} plan. Dans ce cadre et afin de réduire les pollutions induites par l'usage des pesticides sur les espaces publics, les collectivités de Seine-et-Marne sont accompagnées vers le « zéro pesticide » par l'association AQUI'Brie sur

le territoire de la nappe de Champigny et le service de l'eau potable et des actions préventives (SEPAP) du département sur le reste du territoire.

Le conseil municipal doit délibérer sur la présentation au trophée « ZERO PHYT'Eau et à s'engager, entre autres, à maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée (ZERO PHYT'Eau) ».

Le maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2009 par délibération du 13 novembre 2009.

Le conseil municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Trophée « ZERO PHYT'Eau » ;
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département ;
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cet exposé ;
- Décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics ;
- S'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

COMPTE-RENDUS SYNDICAT INTERCOMMUNAL

18.05.2015 Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du projet de Parc National Régional de la Brie et des Deux Morin - assemblée générale du SMEP à Chailly-en-Brie (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de Boissy-le-Châtel au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP) du PNR (Parc Naturel Régional) de la Brie et des 2 Morin, conseiller municipal et conseiller communautaire du Pays de Coulommiers, rend compte de la réunion constitutive du SMEP le 18 mai à la salle des fêtes de Chailly-en-Brie.

On peut se réjouir aujourd'hui que le projet de PNR fasse l'unanimité parmi les élus qui y semblent désormais favorables.

Il fait observer cependant que dans son avis du 25 novembre 2014, le préfet de région exclut du périmètre du PNR, 7 communes du cœur du périmètre, dans la vallée du Grand Morin, dont pour le Pays de Coulommiers, Maisoncelles-en-Brie, Coulommiers, Mouroux et Boissy-le-Châtel.

Notre commune est donc pour le moment exclue du périmètre. Je regrette que, ni la population, ni surtout notre conseil municipal n'aient été informés de cela, et que surtout aucune discussion, ni prise de position pour la réintégration de notre commune dans le périmètre n'aient été prises.

J'ai demandé le 2 avril dernier au conseil communautaire que soit réunie la commission chargée de l'aménagement du territoire pour nourrir notre réflexion, et apporter des arguments positifs à l'adhésion au PNR. Monsieur RIESTER a répondu qu'il pouvait être envisagé de réfléchir au PNR en commission.

S'agissant de la réunion constitutive du SMEP, co-présidée par monsieur RIESTER et madame RICHARD, conseillère régionale représentant monsieur AMEDRO, vice-président du conseil régional :

- Les objectifs du PNR ont été présentés à nouveau ;
- Le périmètre (83 communes dont Boissy-le-Châtel) a été acté ;
- La problématique de la réintégration des communes exclues a été abordée ;
- Les représentants des 4 collèges (conseil régional (4), conseil départemental (2), EPCI (2), communes (12)) ont été désignés.

Courant juin, les représentants des collèges se réuniront pour élire le bureau du SMEP et pour constituer les commissions de travail.

La mission principale du SMEP du PNR sera d'élaborer le projet de charte du PNR.

19.05.2015 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-le-Châtel et Chauffry (S.I.A.E.P.) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, José RUIZ)

INFORMATIONS DU MAIRE

- DGF des communes : dotation nationale de péréquation :
Prévision au budget principal 125 400 €, montant réel connu après le vote du BP 149 876 €
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :
Après la décision du prochain conseil communautaire sur la répartition de droit commun, notre commune bénéficierait d'un montant de plus de 40 000 euros.
- Seine-et-Marne Numérique signale que les PRM Med de Chauffry et Boissy-le-Châtel seront mis en service le 17 juin et le 20 juin prochains.
A ces dates, il faut ajouter un délai de 10 jours afin qu'Orange fasse le nécessaire. Enfin un débit internet amélioré.
- Information sur les excellents résultats du karaté club.
- L'union des associations pour la promotion du PNR de la Brie et des deux Morin organise un grand pique-nique citoyen à la Butte de Doue le dimanche 7 juin à partir de 11 h 00 (document d'information remis à tous les élus).
- Assainissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous alloue, pour les travaux de raccordement de nos eaux usées à la station de Coulommiers/Mouroux, une subvention complémentaire de 118 760 euros et une avance de 59 350 euros remboursable en 15 ans à taux 0 %.
- Prochain conseil municipal le 29 juin 2015 à 20h00.
- Courrier VEOLIA nous indiquant l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un Buccéen dans leur société à compter du 30/04/2015
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin), sera en enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2015.
- Courrier du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique nous indiquant le classement sans suite de notre demande d'aide ; l'agent n'ayant pas fourni les documents, l'investissement ne sera pas réalisé.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN

- Informe que le mobilier urbain attendu pour l'aménagement des abords de l'église est arrivé et propose à ses collègues de venir sur place pour décider de l'emplacement précis de celui-ci.

Par Daniel BEDEL

- Concernant les travaux d'assainissement, le lot 2 (canalisations) est terminé, nous en sommes à la phase réception, le lot 1 va reprendre, il y a encore beaucoup de travail pour que la commune soit définitivement reliée à la station de Coulommiers.
- Les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Centre (de la boulangerie jusqu'au monument aux morts) démarreront vers le 20 juin prochain.
- Les travaux de mise aux normes des arrêts de cars débiteront vers la mi-juin pour 5 à 6 semaines.
- Les radars pédagogiques vont être installés : l'un chemin de la Croix Blanche et le second rue de la Ferté Gaucher.

Par Geneviève CAIN

- Fait un appel aux bonnes volontés pour la distribution des flyers relatifs à la fête de la musique et du repas du 14 juillet.
- La fête de la musique étant un dimanche cette année, elle débutera à 12h00 avec un lâcher de ballons pour terminer à 23 h 00.

Par Chantal CANALE

- Le mardi 21 juillet une journée d'animation sportive sera organisée par le Conseil Départemental à Boissy-le-Châtel. Elle est ouverte à tous les enfants qui seront présents ce jour-là. Elle se déroulera sur les terrains de foot.

La séance est levée à 22 h 10

A Boissy-le-Châtel le 3 juin 2015

Le maire,

Guy DHORBAIT